



HAAC

COMMUNIQUE N° 23 /HAAC/2020/P

A l'intention des directeurs de société de presse en ligne, en mode écrit et audiovisuel

La loi n° 2020-001 du 07 janvier 2020 relative Code de la presse et de la communication en République togolaise, outre les dispositions générales sur le statut des professionnels de la communication et les entreprises de presse, a consacré les articles 130 à 140 sur les modalités de création, d'installation et d'exploitation des sociétés de presse en ligne en mode écrit et audiovisuel.

A cet effet, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, par communiqué n° 19/HAAC/20, en date du 07 AOUT 2020, a invité les promoteurs des organes de presse en ligne à se conformer à la nouvelle réglementation par déclaration ou demande d'autorisation auprès de ses services.

Le Président de la HAAC porte à la connaissance de ces promoteurs que, jusqu'à la prochaine session d'examen des nouveaux dossiers, seules ne seront désormais reconnues que les sociétés de presse en ligne ayant rempli cette formalité et qui sont titulaires d'un récépissé de déclaration ou d'une autorisation d'installation et d'exploitation.

Fait à Lomé le 12 OCT. 2020

Le Président



Pitalounani TELOU